

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

Ministère de la Santé Publique

Secrétariat Général



Antananarivo, le 03 FEV. 2017

Le Secrétaire Général
du Ministère de la Santé Publique

à

Destinataires in fine

N° 062 -MSANP/SG/AGMED/Dir.

Objet : Fausse déclaration sur les factures de dédouanement

Mesdames/Messieurs,

Il m'a été rapporté que suite à la visite effectuée lors de la vérification des médicaments importés par les grossistes importateurs-répartiteurs, et il a été constaté des non conformités pour rapport au MIDAC approuvé par l'Agence du Médicament.

En conséquence, tous produits non déclarés ou en excès seront interdits à la vente et mis en quarantaine jusqu'aux nouvelles dispositions.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames/Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Destinataires :

- Tous grossistes pharmaceutiques

Copie : « à titre de compte-rendu »

- Monsieur le Ministre de la Santé Publique
« Pour attribution »

- Directeur de l'Agence du Médicament de Madagascar



Josée Raisirarson
Josée RAISIRARSON
Docteur en Santé Publique et épidémiologie
Docteur en Médecine